Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260410-DCM20260303-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.03.03

Date réunion :
08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 1
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30/03/2026

Date de publication :
09/04/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente mars deux mil vingt-six, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.
Etaient présents : Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Adjoints au Maire, Marianne **GOUEZ,** Pierre **LE JAN**, Adeline **LE PORS**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Jean-Luc **LE PORS**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Conseillers Municipaux.

Excusé-e-es: Daniel **PELLÉ** (procuration à Annie **CHAPEL**)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ronan **TRANVOIZ**

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
Maire : 42.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1er adjoint : 9.97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 9.97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjoint : 4.98 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
4ème adjoint : 9.97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseiller délégué : 4.98 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseillers municipaux : 1% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

soit 3 755.78 €.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260410-DCM20260303-DE

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TREGLONOU, le 09/04/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.



Le Secrétaire,
Ronan TRANVOIZ



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260410-DCM20260303-DE

Annexe à la délibération n° 2026.03.03 du 09/04/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	ABARNOU Mickaël	42.50%	0	42.50%	1746.97€
1er adjoint	TRANVOIZ Ronan	9.97%	0	9.97%	409.82€
2nd adjoint	VALENTI Morgane	9.97%	0	9.97%	409.82€
3ème adjoint	TROADEC Cédric	4.98%	0	4.98%	204.70€
4ème adjoint	LEON Odile	9.97%	0	9.97%	409.82€
Conseiller délégué	LE JAN Pierre	4.98%	0	4.98%	204.70€
Conseiller municipal	PELLE Daniel	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	LE PORS Jean Luc	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	CHAPEL Annie	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	RIOU Jean Luc	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	POULIQUEN Céline	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	LE PORS Adeline	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	GOUEZ Marianne	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	JESTIN Anne	1%	0	1%	41.11€
Conseiller municipal	STEPHAN Adrian	1%	0	1%	41.11€